

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

### DÉCISION N° DP2023\_056 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE HÔTEL D'ENTREPRISES - BAIL MASTPRO - AVENANT N°3 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la décision du Président n°2020-084 en date du 19 novembre 2021 portant approbation d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec la société MAPSPRO,

Considérant que la Communauté de communes Le Grand Charolais a créé un Hôtel des entreprises situé à Vendennes-les-Charolles au titre de sa compétence développement économique,

Considérant que M. Roch DURY, gérant de la société MAPSPRO, bénéficie actuellement d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux au sein de cet Hôtel,

Considérant que M. Roch DURY a sollicité la prolongation de ce bail par deux avenants,

Considérant qu'une nouvelle et ultime prolongation a été sollicitée compte tenu du projet d'aménagement de locaux par la société MASPRO qui doit se finaliser dans le second semestre 2024,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de formaliser cette prolongation par la conclusion d'un avenant portant modification de la durée et du loyer du bail initialement conclu pour une durée d'un an,

### DÉCIDE

**Article 1** : De signer un avenant n°3 au bail conclu par décision n°2020-075 en date du 13 octobre 2020 avec M. Roch DURY en qualité de gérant de la société MAPSPRO dont le siège social est situé au 4, rue Jean Ducerf à Vendennes-les-Charolles (71120), tel qu'il est joint en annexe.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 3** : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 28 septembre 2023,

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 071-200071884-20230928-DP2023\_056-AU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**